



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 660**    **Objet : Rue des Etats ( sur le trottoir / devant l'établissement situé au n°11)  
Autorisation d'occupation du domaine public  
accordée à la Société JAFFRAY (Poissonnier)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 10 Novembre 2017 présentée par la S.A.S. JAFFRAY – rue Jean Monnet – ZI de Briangaud – 35600 REDON afin de mettre en place devant leur magasin situé au 11, rue des Etats, un étal pour la vente d'huîtres, les vendredi 23 et samedi 24 et les vendredi 30 et samedi 31 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la S.A.S. JAFFRAY à occuper le domaine public par la mise en place d'un étal pour la vente d'huîtres, rue des Etats (devant leur magasin situé au n°11), les samedi 23 et dimanche 24 et les samedi 30 et dimanche 31 Décembre 2017, de 9 heures à 19 heures.

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** La S.A.S. JAFFRAY est autorisée à occuper le domaine public pour vendre des huîtres, rue des Etats (devant leur magasin situé au n°11), les samedi 23 et dimanche 24 et les samedi 30 et dimanche 31 décembre 2017, de 9 heures à 19 heures.

Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

↳ **Un passage d'1,40 m entre l'étal et le magasin devra rester libre au cheminement des personnes à mobilité réduite et à la circulation piétonne.**

**ARTICLE II :** Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE III :** Le demandeur devra respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE IV :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE V :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 24 Novembre 2017  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

